



ARRÊTÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOisy-le-GRAND · ROSNY-Sous-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

Arrêté n°AR2021-014 – Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président, du 16 au 22 août 2021 inclus en l'absence de Monsieur le Président

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU la délibération n°CT2020/07/16-03 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-présidents,

VU l'arrêté n°AR2020-046 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président,

CONSIDERANT que Monsieur le Président est amené à s'absenter du 16 au 22 août 2021 inclus,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration, il y a lieu de le remplacer par Monsieur Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président, pendant cette période,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Monsieur le Président du 16 au 22 août 2021 inclus, délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le

20 JUIL. 2021

Notification à l'intéressé le :

Signature :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Xavier LEMOINE